

**Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin**

Service eau, environnement et espaces naturels

Colmar, le 13 août 2019

**Consultation du public
concernant le projet de
schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)
2019-2025 du Haut-Rhin
Période du 21/06/2019 au 20/07/2019**

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- les observations et propositions déposées par voies électroniques
- ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le présent document répond aux deux premiers de ces trois points concernant l'approbation du SDGC du Haut-Rhin. Un document séparé expose les motifs de la décision.

L'article L.123-19 du code de l'environnement prévoit que les plans, programmes soumis à évaluation environnementale font l'objet d'une participation du public par voie électronique. Le renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est soumis à ce titre à consultation électronique. Cette consultation s'est déroulée dans un délai de 30 jours du 21 juin 2019 au 20 juillet 2019.

Le consultation électronique du public a donné lieu à la production de :

- 276 avis transmis par voie électronique à l'adresse ddt-consultation-sdgc@haut-rhin.gouv.fr ;
- 29 courriers transmis par voie postale à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

1. Présentation des avis et propositions émis au cours de la consultation du public

Différentes catégories d'avis peuvent être distinguées : les chasseurs, les forestiers, le monde agricole et les autres acteurs.

1.1 Avis des chasseurs :

- les avis des chasseurs et des acteurs du monde cynégétique (groupements d'intérêt cynégétique, chasseurs particulier, etc.) favorables au projet de SDGC. De nombreuses observations concernent la demande de suppression de la quantité maximum de maïs pouvant être apportée dans le cadre de l'agraine de dissuasion (4 kg), afin de mieux limiter les dégâts de sangliers et la maîtrise du coût de ces dégâts pour les chasseurs.

- les avis des chasseurs des acteurs du monde cynégétique (groupements d'intérêt cynégétique, chasseurs particulier, etc.) défavorables aux modalités d'agrainingement du SDGC, compte tenu de l'absence de suppression de toute forme d'agrainingement en montagne et de non-respect de l'esprit des dispositions de plan national de maîtrise des sangliers (agrainingement limité aux seules périodes de sensibilité des cultures voir de suppression de toute forme de nourriture artificielle).

- une pétition de chasseurs de montagne (135 signatures) transmise par le président du GIC 6 pour s'opposer à la suppression de l'agrainingement de dissuasion en montagne. Cet avis émet plusieurs réserves concernant le manque de concertation au cours du travail d'élaboration du SDGC, la classification des lots de chasse de plaine et de montagne et les modalités d'agrainingement du SDGC. Plus largement, ces chasseurs s'opposent à des mesures spécifiques d'agrainingement en montagne et demandent des règles d'agrainingement identiques pour tout le département. L'agrainingement devrait se limiter à un agrainingement de type « kïrrung » autorisant des quantités plus importantes (3kg/jour/50 ha boisés). L'agrainingement de dissuasion serait à proscrire car inefficace pour juguler le niveau de population de sangliers dont la cause est imputée à l'importance du maïs dans la plaine. L'avis évoque en dernier lieu les difficultés liées à la présence du loup pour réaliser les plans de chasse.

1.2 Avis des forestiers :

Les avis des forestiers (ONF, CNPF, communes forestières, forestiers privés, etc.) globalement défavorables au projet de SDGC, compte tenu d'ambitions de réduction des densités de grands gibiers jugées insuffisantes et de modalités d'agrainingement considérées comme non adaptées à l'objectif de recherche de réduction des dégâts de sangliers, y compris sur le milieu forestier. Un courrier co-signé par l'association des communes forestières, les forestiers privés et l'ONF revient sur les principaux points de désaccord avec la FDC concernant le projet de schéma en rappelant leurs propositions pour atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique : le niveau de densité cible de cerf et de daim à fixer à 4 animaux/100 ha boisés, la nécessité d'une réduction de 5 % de la population de chamois, la demande de suppression de l'agrainingement d'optimisation de battue et un renforcement du suivi des indicateurs de changement écologique.

1.3 Avis du monde agricole :

La chambre d'agriculture est favorable au projet de SDGC et aux modalités d'agrainingement. L'avis souligne le caractère problématique du développement trop importants des populations de suidés et de cervidés, notamment pour l'agriculture de montagne (production de fourrage). Il estime que les mesures proposées dans le SDGC permettent d'aboutir à des résultats tangibles. Cet avis n'est pas partagé par l'ensemble de la profession, notamment en zone de montagne où de nombreux exploitants agricoles et organisations professionnelles s'élèvent contre toutes formes d'agrainingement ou d'apport de nourriture artificielle. Ils demandent une réduction des populations de grands gibiers pour garantir la pérennité des exploitations agricoles (production de fourrage et maîtrise des risques sanitaires et de transmission des zoonoses).

1.4 Avis des autres acteurs :

- les avis des communes et d'un ensemble d'élus. Les avis au sein de cet ensemble sont partagés entre les élus saluant le travail de concertation ayant permis d'aboutir au projet de SDGC et ceux davantage sensibilisés aux problèmes de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique et qui souhaitent que les dispositions du SDGC aillent plus loin en matière de réduction des densités de gibier et de réduction des formes d'agrainingement.

- les avis des associations environnementales et de particuliers sensibles aux questions environnementales. Ces avis dénoncent des insuffisances du SDGC en matière de régulation du sanglier, d'ambition apportée en matière de protection du petit gibier ou encore de gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Un jour non chassé hebdomadaire est sollicité dans quelques avis pour favoriser un meilleur partage du territoire. Un courrier co-signés par la Ligue de Protection pour les Oiseaux (LPO) d'Alsace, le Groupe d'Etude et de Protection pour les Mammifères d'Alsace (GEPMA) et Alsace Nature apporte des propositions ou commentaires concernant une grande partie du SDGC. Les principaux points concernent la suppression de toute forme d'agrainingement pour le sanglier, considéré comme un accélérateur du développement du sanglier, l'interdiction de toute battue en zones d'actions prioritaires grand tétras, en soulignant le caractère essentiel de la qualité de l'habitat comme facteur influençant le niveau de population des grands tétras, des

propositions alternatives à celles du SDGC en matière de gestion de certains gibiers (renard, blaireau), l'impact des grands prédateurs (loup, lynx) sur la biodiversité, la prise en compte d'espèces au statut de conservation précaire (liste rouge de l'union internationale pour la conservation de la nature) et l'instauration d'un jour par semaine de non chasse pour favoriser le partage de l'espace.

- le PNRBV a également participé à la consultation électronique du public en rappelant les éléments de son avis fourni dans le cadre de la consultation prévue à l'article R.425-1 du code de l'environnement. Il motive en particuliers sa contribution par des impacts défavorables du projet de SDGC sur la biodiversité des espaces naturels protégés (réserves naturelles, sites natura 2000) dont il assure la gestion ou l'animation. Il signale également l'absence d'évolution favorable sur la biodiversité de la gestion cynégétique au cours du SDGC précédent.

2. Prise en compte par la FDC des observations et propositions du public

A l'issue de la consultation électronique du public et des observations et propositions apportées, la FDC 68 a apporté les modifications suivantes au SDGC :

- fixation de densités cibles à atteindre en 2025 à l'issue du SDGC pour les espèces cerf, daim et chamois. Des chiffres précis de densité ont été fixés par GIC pour l'espèce cerf. Pour le chamois, l'objectif consiste dans le maintien des densités actuelles et pour le daim en une réduction des densités sans dépasser un niveau de population minimum de nature à mettre en péril la pérennité de l'espèce.
- recommandation de non chasse pour les espèces d'oiseaux sur la liste rouge l'union internationale pour la conservation de la nature ;
- possibilité d'agrainage de dissuasion dans les lots de montagne vosgienne comportant des cultures sensibles (céréales, maïs, vignes) à une distance située entre 100 et 500 m de ces cultures ;
- rappel de la contrôlabilité des dispositions relatives à l'agrainage pour éviter toute dérive de type nourrissage proscrite par la loi.

Avis de la DDT concernant la prise en compte par la FDC 68 des observations émises :

- en matière d'agrainage :

les dispositions du SDGC reposent sur une suppression de l'agrainage de dissuasion en montagne sous 2 ans, hors cultures sensibles. Il s'agit d'une mesure importante de nature à réduire les dégâts de sangliers et éviter les dérives de type nourrissage. Le délai de 2 ans est de nature à permettre à la FDC de mettre en place un système d'information tel que souhaité par l'ONCFS. En parallèle, le niveau de population des sangliers doit diminuer et la FDC propose comme moyens ad hoc la « kirrung » et l'agrainage d'optimisation de battue. Un bilan de ces résultats est prévu par le SDGC en 2 temps durant la saison de chasse (fin de l'été et fin de l'hiver) et la gestion adaptative du sanglier telle que prévue par la loi n°773-2019 du 24 juillet 2019 va également contribuer à renforcer ce suivi.

- en matière de fixation de densités cibles :

l'objectif de sortie des zones à enjeux du programme régional forêt-bois est ambitieux. A cet effet, le SDGC fixe des densités cibles à l'horizon 2025 permettant de réduire de façon effective les populations de cerf et de daim.

- en matière de protection d'espèces d'oiseaux menacées :

la recommandation de non chasse pour les espèces d'oiseaux en liste rouge de l'union internationale pour la conservation de la nature s'inscrit dans les actions cynégétiques en faveur de la biodiversité. Elle pourra si nécessaire donner lieu à une inclusion de ces espèces dans la liste des espèces non chassables sur le département.

- en matière de protection du grand tétras :

l'interdiction de battue après le 1^{er} décembre et de toute forme d'agrainage dans les zones d'actions prioritaires (zones de quiétude « grand tétras ») sont des mesures très favorables au rétablissement d'habitats favorables au grand tétras pour assurer son retour et préserver la biodiversité en général.

- en matière de protection de la biodiversité :

le projet de schéma s'attache à une approche cynégétique de la gestion de situation de déséquilibre liée à la présence de petit gibier. D'autres solutions autorisées par la réglementation et reposant sur une meilleure connaissance de la biologie des espèces restent possibles. Elles peuvent constituer une politique utile de prévention du risque de prélèvement excessif d'une espèce. A titre d'exemple, le prélèvement de blaireau par la chasse peut être mis en œuvre qu'en ultime solution, en cas de problèmes de prolifération ou de dégâts non résolus par des mesures préalables de prévention.

3. Observations et propositions déposées par voies électroniques

L'intégralité des observations déposées par voies électroniques est mise en ligne sur le site internet de l'État à l'adresse suivante : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public>

Elles sont également consultables sur demande au près de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin :

Bureau nature, chasse, forêt du service eau, environnement et espaces naturels (Tel. 03.89.24.83.05)
cité administrative, bâtiment tour,
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex

Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Haut-Rhin

Philippe STEVENARD